

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2024

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Elodie BECKER, Anne METAS, Aurélie ROUX, Marion TAPIN, Sylvie SENERY, et MM. Emile GUIONIE, Michel POIRIER.

Absents excusés : Mme Elisa LOISEAU, (pouvoir à M. Emile GUIONIE), Mme Anne BERNARD (pouvoir à Mme Sylvie SENERY) ; M. Bertrand AVRIAL (pouvoir à Cécile BECKER), M. Christophe BERTRAND

Secrétaire de séance : Cécile BECKER.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2023

La commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre lors de sa séance du 11 décembre 2023 a décidé d'attribuer à la commune d'Arquian l'aide départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement d'un montant de 10.000, €.

Il est nécessaire de se positionner pour l'affectation de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'aide départementale au titre de la Dotation cantonale d'Equipement pour un montant de 10.000,00 € ;
- Dit que cette aide sera affectée aux travaux d'aménagement d'un tiers-lieux associatif et intergénérationnel « Le Carré de la Reine ».

II. FACTURATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UN FOSSE SUITE A UN INCIDENT CAUSE PAR UN TIERS

Le 25 octobre 2024, un chauffeur de la coopérative porcine CIRHYO basée à Appoigny (Yonne) a dégradé avec son camion le fossé situé le long de la route communale des Lasniers à Arquian. Ces dégâts pouvant provoquer des incidents, une signalisation a été immédiatement installée par les employés communaux et la commune a fait appel à une entreprise locale de travaux publics pour remettre le fossé en état rapidement. Considérant que ces dégâts ont été engendrés par l'entreprise CIRHYO, Madame le Maire propose que le coût de l'intervention de l'entreprise de travaux publics lui soit facturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De facturer à la coopérative porcine CIRHYO sise 4 rue de l'Europe 89380 APPOIGNY la somme de 240,00 € TTC correspondant au coût de rebouchage sur accotement avec reprofilage du fossé.

III. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper la retraite pour invalidité d'un agent titulaire aux services techniques, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques.

Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait ou ne correspondrait au profil recherché.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait ou ne correspondrait au profil recherché.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

IV. MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A LA PREVOYANCE EN LABELLISATION

Considérant que la commune d'Arquian a l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire en prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité, à compter du 1er janvier 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial :

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance par le biais de contrats labellisés (sous réserve de présentation par chaque agent souhaitant bénéficier de la participation d'une attestation de souscription à un contrat labellisé) ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit : 7 € bruts
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

V. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire indique qu'un recensement des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectuée par la société Géoptis en 2024 avec l'appui de la municipalité et indique que le linéaire réel de la voirie communale est de 63.569,07 mètres linéaires soit 28.446,07 mètres linéaires supplémentaires par rapport au dernier recensement des voies publiques de la commune.

Mme le Maire rappelle que l'article L.2334-22 du CGCT prévoit qu'il convient de prendre en compte la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. De cette règle découle les conséquences suivantes :

- La commune doit être propriétaire de la voirie
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune.
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des

formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 35.123 mètres linéaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 63.569,07 mètres linéaires, synthétisée comme suit :

- Voies communales publiques : 39.679,97 mètres linéaires
- Voies desservant des hameaux et lieux-dits : 23.777,48 mètres linéaires
- Places et aires de stationnement : 111,62 mètres linéaires.

VI. FORET COMMUNALE – TARIFS DES AFFOUAGES HIVER 2024/2025

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2009 acceptant la révision d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour 15 ans

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des parcelles boisées,

Considérant, la délivrance au profit des affouagistes de têtes de chêne de la parcelle 16 ;

Considérant que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage sont placés sous la responsabilité des trois garants suivants : MM. AVRIAL Bertrand, BERTRAND Christophe et LEMOULE Jean-Robert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de l'affouage pour l'hiver 2024/2025 à :
 - 3 € le stère pour les affouagistes n'ayant pas bénéficié d'affouages en 2023, 2022, 2021 ou 2020 ;
 - 5 € le stère pour les affouagistes ayant bénéficié d'affouages en 2023, 2022, 2021 ou 2020.
- Rappelle que les affouagistes doivent respecter le règlement des affouages adopté le 14 décembre 2020 par le conseil municipal.

VII. FORET COMMUNALE – APPLICATION AU REGIME FORESTIER

Il est demandé aux conseillers de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal d'ARQUIAN, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, pour une superficie totale de 9ha 13a 80ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section / n° cadastral	Lieu-dit	Superficie
ARQUIAN	A-1308	CHAMP D'ALON	3Ha 38a 50ca
	A-1310	LES TERRES FORTES	0Ha 16a 35ca
	A-1311	LES TERRES FORTES	2Ha 39a 00ca
	A-1329	LA VERNEE	2Ha 13a 55ca
	A-1550	CHAMP RATTIER	1Ha 06a 40ca
SURFACE TOTALE A APPLIQUER			9Ha 13a 80ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité des membres

présents ou représentés :

- Accepte les propositions de l'Office National des Forêts,
- Demande à faire bénéficier du Régime Forestier les parcelles cadastrales citées ci-dessus pour une superficie totale de 9 ha 13a 80ca.

VIII. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de couvrir les dépenses supplémentaires imprévues relatives aux frais salariaux liés notamment à la mise en longue maladie d'un agent, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	8.000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	+ 8.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les virements budgétaires ci-dessus.

IX. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de régler les dépenses courantes de la commune, sur son budget Assainissement, il est proposé de réaliser un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Assainissement de l'exercice 2024 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 011		2500,00 €
Chapitre 70	2500,00 €	

X. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 avant le vote du budget primitif 2025.

XI. PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte financier unique au plus tard au titre de

l'exercice 2026,

Vu la délibération 2021-046 du conseil municipal en date du 06 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal,

La mise en place du Compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (open data) à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du Compte financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la collectivité.

XII. MODIFICATION DES STATUTS ET SECURISATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi »,

Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petit Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,

Considérant que, par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Renonce à devenir l'autorité organisatrice de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire.

XIII. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINTE-PALLAYE A LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Sainte-Pallaye, de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2025.

XIV. ACCORD DE PRINCIPE VENTE DE LA PARCELLE A2001 A M. STEPHANE RACHET

Mme le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Stéphane RACHET, agriculteur à Montriveau a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain A2001 sise « Grand Champ » d'une surface de 4.451 m² et classée en zone agricole afin d'y implanter un bâtiment agricole couvert de panneaux photovoltaïques. Mme le Maire rappelle que ce terrain n'a aucune destination pour la commune : il est actuellement loué à M. Stéphane RACHET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour la vente de la parcelle A2001 d'une surface de 4.451 m² sise « Grand Champ » ;
- Dit que le prix sera fixé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et fera l'objet d'une autre délibération.

XV. DOTATION DE SOLIDARITE : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire rappelle que le 20 juin 2024 en fin d'après-midi, un important orage s'est abattu sur Arquian avec des pluies soutenues pendant de longues minutes faisant des dégâts matériels immédiats et d'autres dans le temps sur les voiries et fossés ainsi que dans le lit du Vallon.

Les réparations des dommages sur les équipements des collectivités causés par cet évènement climatique peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de « la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologique ».

Le plan de financement suivant pour le dossier de demande de subvention au titre de cette dotation de solidarité est proposé au conseil municipal :

Dépenses		Recettes	
Intitulé des travaux	Prix HT		
Remise en état d'un accès à une habitation au lieu-dit le Placier	857,00 €	Dotation de solidarité	5.225,60 €
Reprofilage des fossés au lieu-dit le Placier	5.036,00 €	Fonds propres	12.193,08 €
Reprofilage des fossés au lieu-dit Argenoux	905,00 €		
Colmatage d'un trou profond route de St-Amand	620,68 €		
Dégagement de l'empierrement excessif à l'abord du pont du Vallon	10.000,00 €		
Total	17.418,68 €	Total	17.418,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ;
- Sollicite le concours de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique.

XVI. DETR 2025 : AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE LOISIRS DU CENTRE-BOURG D'ARQUIAN

Les travaux d'aménagement d'un tiers-lieu associatif et intergénérationnel Le Carré de la Reine s'achèvent dans le centre-bourg d'Arquian et la municipalité souhaite aménager les abords de ce lieu en créant des espaces verts, un mur végétalisé avec des espèces comestibles et en installant des jeux, des équipements sportifs et de loisirs ainsi que du mobilier urbain.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 100.000,00 € HT. La commune a l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des dépenses prévisionnelles :

Travaux d'accessibilité du square :	50.000,00 €
Espace paysager et de loisirs :	50.000,00 €
Total :	100.000,00 € HT

Montant des recettes :

DETR	40.000,00 €
Agence nationale du sport	2.000,00 €
Autofinancement	<u>58.000,00 €</u>
	100.000,00 €

- Sollicite le concours de l'État au titre de la D.E.T.R pour l'année 2025 à hauteur de 40.000,00 €, correspondant à 40% du montant HT de la base éligible des dépenses.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

XVII. DETR 2025 : RESTAURATION DU CADRAN ET ELECTRIFICATION DES CLOCHES DE L'EGLISE D'ARQUIAN

L'église St-Eutrope d'Arquian est une église moderne (XIXe) qui n'est ni classée ni inscrite aux Monuments Historiques. Le cadran de l'horloge en émail est très dégradé : un des secteurs est tombé et le fond en bois est altéré. La commune souhaite le faire restaurer à l'identique afin de conserver son histoire et son identité visuelle. Outre la restauration, il est également prévu d'installer une minuterie électrique.

En ce qui concerne les cloches, le système actuel est manuel et le marteau de la cloche n°1 est hors service. Il convient de déposer ce vieux marteau. Afin de faciliter l'utilisation des cloches et de permettre qu'elles rythment de nouveau le quotidien des Arquinois(e)s, la commune souhaite faire installer un système d'électro-tintement sur les deux cloches.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 20.000,00 € HT. La commune a l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% en priorité 2, la priorité 1 étant l'aménagement paysager et de loisirs du centre-bourg d'Arquian (cf. délibération 2024-055).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des dépenses prévisionnelles :

Restauration et électrification du cadran de l'église :	9.800,00 €
Electrification des cloches :	10.200,00 €
Total :	20.000,00 € HT

Montant des recettes :

DETR	8.000,00 €
Autofinancement	<u>12.000,00 €</u>
	20.000,00 €

- Sollicite le concours de l'État au titre de la D.E.T.R pour l'année 2025 à hauteur de 8.000,00 €, correspondant à 40% du montant HT de la base éligible des dépenses.
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

- Budget participatif : l'école d'Arquian associée à l'association des parents d'élèves a de nouveau déposé un projet pour l'équipement de la cour végétalisée, dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental. Le projet d'Arquian à soutenir est le n° 99.
- Vol du 12/10/2023 dans les locaux techniques : le procès, pour lequel la commune s'est portée partie civile, se déroule à Auxerre à partir du 16 décembre 2024. Notre assurance a mandaté un avocat pour nous défendre.
- Démission de Sandy GUEDJ : Après la dernière séance du conseil municipal, Sandy Guedj a envoyé sa lettre de démission du conseil municipal.
- Repas des Anciens : il aura lieu le samedi 14 décembre midi et tous les conseillers municipaux ainsi que les employés communaux y sont invités. Pour rappel toutes les personnes de 65 ans et plus recevront une invitation et les personnes de 70 ans et plus pourront choisir entre le repas ou un colis. La commission sociale (ex-CCAS) s'est réunie pour organiser repas, contenu et distribution des colis.
- Marché de Noël : la 4^{ème} édition du marché de Noël se déroulera le vendredi 20 décembre à la salle Carriès et autour.